

Assurance vélo continue

Document d'information sur le produit d'assurance

SA Nationale-Nederlanden Schadeverzekering Maatschappij réglementée aux Pays-Bas par l'Autorité de contrôle des Marchés financiers (AFM) sous le numéro 12047373 (NL).



Produit : Assurance vélo continue




Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance offre une couverture contre le vol, la perte et les dommages occasionnés au vélo (y compris les vélos électriques) et à leurs accessoires. Il est également possible de couvrir les accessoires de votre vélo.

Si vous souhaitez apporter des modifications à votre couverture, veuillez le faire par le biais de notre plateforme <https://laka.co/nl/>.

|  | Qu'est-ce qui est assuré ? |  | Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? |
|---|--|---|--|
| ✓ | Les dommages occasionnés au vélo par une collision, une chute ou tout autre événement soudain et imprévu | ✗ | Les dommages occasionnés ou aggravés dans le cadre d'une participation ou d'une préparation à des compétitions professionnelles (pour lesquelles vous recevez ou pouvez recevoir une rémunération pour votre participation). |
| ✓ | La perte de votre vélo par une organisation professionnelle de transport à qui vous avez confié votre vélo. | ✗ | Les dommages occasionnés ou aggravés en raison de l'usure, de votre propre négligence ou d'un entretien insuffisant. Un pneu crevé n'est pas non plus assuré. |
| ✓ | Le vol de votre vélo. Sont également assurés les dommages occasionnés lors d'une tentative de vol ou survenus pendant la période du vol. | ✗ | Les dommages occasionnés ou aggravés dans le cadre d'une utilisation professionnelle du vélo, comme la location, ou d'autres utilisations professionnelles, comme les services de coursier. |
| ✓ | En cas de dommage, de perte ou de vol, nous indemnisons les frais de réparation ou de remplacement jusqu'à concurrence du plafond maximal d'indemnisation fixé dans les conditions particulières. | ✗ | Les dommages occasionnés aux vélos et/ou accessoires pendant qu'ils font l'objet d'une saisie ou qu'ils sont confisqués. |
| ✓ | En cas de survenance d'un sinistre couvert, vous pourrez bénéficier d'une prise en charge des frais de transport que vous engagez pour vous déplacer en taxi, en bus ou en train ou pour la location d'un vélo ou jusqu'à ce que votre propre vélo soit réparé ou remplacé (un plafond d'indemnisation d'un montant de 200 euros s'applique) | ✗ | Dommages qui n'altèrent pas la fonctionnalité du vélo ou de l'accessoire. |
| ✓ | Choix : accessoires. Vous pouvez choisir d'ajouter la couverture de différents accessoires à votre assurance vélo continue. | | |

| | | | |
|---|--|---|--|
| | |  | Il y a-t-il des exclusions à la couverture |
| | | ! | Les dommages occasionnés par intention ou par témérité délibérée, par des actions dangereuses et les dommages survenus parce que vous étiez sous l'influence de l'alcool ou d'autres stupéfiants. |
| | | ! | Nous n'indemnisons pas de sinistre en cas de vol de votre vélo et/ou de son/ses accessoire(s) dans votre habitation, garage, remise ou bâtiment similaire sur votre propriété privée, et qu'aucun signe visible d'effraction n'a été constaté à l'extérieur du bâtiment concerné. |
| | | ! | Nous n'indemnisons pas de sinistre en cas de vol de votre vélo et/ou de son/ses accessoire(s) ailleurs que dans votre habitation, garage, remise ou bâtiment similaire sur votre propriété privée, et que votre vélo n'était pas pourvu d'un antivol. Ceci ne s'applique pas si vous pouvez prouver que le vélo était sous surveillance directe. |
|  | Où suis-je couvert ? | | |
| - | Vous êtes couvert en France. En cas de déplacement dans un autre pays, vous pourrez bénéficier des garanties, à condition que vous n'ayez pas quitté le territoire Français depuis plus de 120 jours consécutifs. | | |
|  | Quelles sont mes obligations ? | | |
| - | Lorsque vous souscrivez votre contrat vous devez répondre avec exactitude aux questions posées. Vous devez nous informer le plus rapidement possible de tout changement de situation, par exemple un déménagement, la vente de votre vélo, une modification de vos coordonnées ou de votre compte bancaire. | | |
| - | <p>Dans les 14 jours suivant la souscription de votre assurance, vous devez télécharger des photos : du ou des vélos assurés, de l'/des antivol(s) d'origine, y compris la marque/le numéro d'antivol, de la ou des clés du vélo d'origine, y compris le numéro de clé, de l'/des accessoire(s) dont la valeur assurée est supérieure à 150 euros. Vous êtes tenu de signaler immédiatement tout remplacement d'un antivol ou toute perte d'une clé et de télécharger des photos du nouvel antivol et/ou de la nouvelle clé.</p> <p>Le téléchargement de photos des antivols et clés d'origine du vélo n'est pas obligatoire si vous rangez, conservez ou stockez toujours votre vélo dans votre habitation, garage, remise ou bâtiment similaire sur votre propriété privée.</p> <p>Remarque Vous êtes toutefois tenu de télécharger des photos des antivols et des clés d'origine si, par exemple, vous rangez, conservez ou stockez votre vélo dans votre jardin ou dans un abri à vélos commun.</p> | | |
| - | <p>En cas de sinistre, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous le signaler dès que possible, au plus tard dans un délai d'un (1) mois après le sinistre. Signalez le sinistre sur la plateforme Laka. Communiquez-nous toutes les informations dont nous avons besoin pour évaluer le sinistre, par exemple des photos des dommages subis par votre vélo ou son/ses accessoire(s) ; - démontrer ou prouver le dommage, par exemple à l'aide de reçus d'achat, de relevés bancaires, de vidéos ou de photos ; - apporter votre pleine coopération ; - vous abstenir de toute action qui pourrait nuire à nos intérêts ; - prendre toutes les mesures (dans des limites raisonnables) pour limiter le sinistre, et ce, dès que vous avez connaissance ou devriez avoir connaissance du sinistre ; - en cas de vol, de pillage, d'extorsion, de détournement, de vandalisme ou de tout autre délit ou tentative de délit, le déclarer immédiatement à la police, en tout cas dans les sept (7) jours ; - en cas de vol, vous devez déclarer le sinistre dans les 2 jours ouvrés et nous adresser les informations suivantes par le biais de la plateforme Laka : <ul style="list-style-type: none"> ● Dans tous les cas : le rapport de police ou une copie de celui-ci. ● Uniquement en cas de vol de votre vélo et/ou de son/ses accessoire(s) ailleurs que dans votre habitation, | | |

garage, remise ou bâtiment similaire sur votre propriété privée : les photos de deux clés originales du vélo prises après la date du sinistre. Au moins une (1) clé doit présenter des signes d'utilisation.



Quand et comment dois-je payer ?

- Votre prime est prélevée le 3ème jour ouvrable du mois. Elle est calculée en prenant en compte le montant des indemnités versées par l'assureur aux membres du collectif au cours du mois précédent.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

- Le contrat d'assurance prend effet à la date figurant aux conditions particulières.
- Les garanties cessent en cas de suspension ou de résiliation du contrat.



Comment résilier mon assurance ?

- Vous pouvez résilier ou modifier cette assurance à tout moment.